

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

| <b>REVENUS</b>            |                   | <b>DÉPENSES</b>          |                   |
|---------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
| Taxes                     | 367 586 \$        | administration générale  | 161 622 \$        |
| Revenus source locale     | 69 000            | sécurité publique        | 61 566            |
| Revenus de transferts     | 116 688           | transport routier        | 177 673           |
| Appropriation des surplus | 10 099            | Hygiène du milieu        | 71 400            |
|                           |                   | Urbanisme, développement | 35 450            |
|                           |                   | Loisirs et culture       | 35 426            |
|                           |                   | Financement              | 20 236            |
| <b>Total</b>              | <b>563 373 \$</b> |                          | <b>563 373 \$</b> |

Ce budget pour l'année 2018 a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Concernant les investissements sur les programmes AIRRL et PIIRL pour l'amélioration du réseau routier local, un montant de 950 000 \$ est à envisager pour les prochaines années.

Au 15 novembre, le rôle d'évaluation imposable est de 31 547 900 \$. Les taux de taxes demeurent les mêmes qu'en 2017, soit 0,77 \$ du cent dollar d'évaluation pour la taxe foncière, 0,11 \$ et 0,08 \$ du cent dollar d'évaluation pour la voirie et la Sûreté respectivement.

Le coût pour la collecte et le transport des vidanges et des matières récupérables ainsi que le bac brun demeure le même également, soit 136 \$ pour chaque résidence, commerce, chalet, loyer sur le territoire de la municipalité, que ces services soient utilisés ou non.

La taxe d'eau demeure à 115 \$ pour les résidences, chalets, commerces, loyers sur le réseau d'aqueduc municipal. La répartition des coûts aux usagers pour les travaux de mise aux normes de l'eau potable sera de 300,65 \$, tel que convenu dans les règlements 276, 292 et 303 en vigueur.

Suivant l'adoption du règlement numéro 346 en 2013, concernant l'entretien d'hiver des chemins privés, une compensation au montant de 194 \$ sera prélevée de chaque propriétaire construit des secteurs concernés.

Concernant le programme de mise aux normes des installations septiques, suite à la signature du formulaire de demande d'admissibilité pour le règlement d'emprunt par les personnes concernées, nous aurons plus de détails pour vous à la suite de l'acceptation dudit règlement par le ministère au printemps.

Pour la vidange des fosses septiques, à partir de 2018, c'est Gesterra et Gaudreault Environnement qui s'en occupe directement. Donc en 2018, un secteur correspondant à la moitié de la municipalité sera fait, et l'autre moitié l'an prochain. C'est ce qui a été établi pour toutes les municipalités de la MRC d'Arthabaska. La vidange se fera aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences secondaires.

Le coût de base devrait être de 117,80 \$ pour notre municipalité, tarif variant d'une municipalité à l'autre. Une facture sera faite à chaque propriétaire par la municipalité quand le service sera donné, sur réception de la facture totale de Gaudreau. Il y aura des coûts supplémentaires pour un service spécial s'il y a lieu (fosse à rétention ou une deuxième visite si cela est nécessaire). Vous serez informé en détail de la prestation de ce service au début du printemps, par communiqué dans les journaux et par envoi postal à chaque propriétaire.

Les comptes de taxes pourront être payés en 4 versements égaux, pour le total du compte de 300 \$ et plus. N'oubliez pas, pour ceux qui en ont la possibilité, il serait souhaitable de payer votre compte de taxes par internet. Vous pouvez aussi faire des chèques postdatés afin d'éviter les oublis.

Merci de votre attention.

Christiane Leblanc  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière  
20 décembre 2017